



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 13286

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conséquences de la modernisation de l'implantation territoriale de la Banque de France. La réduction, à une par département, des succursales de la Banque de France ayant une activité de caisse va, de fait, multiplier le nombre de transports de fonds par fourgonnette. Ce type de transport de fonds reste une cible privilégiée pour le grand banditisme. Dès lors, la restriction du nombre de succursales ayant une activité de caisse, en multipliant les transports de fonds, pose un problème de sécurité. Par conséquent, il lui demande quelle est sa position et quelles seront les mesures engagées pour assurer la sécurité de ces nombreux transports de fonds.

Texte de la réponse

Les transports de fonds générés par l'activité des succursales de la Banque de France et organisés sur la voie publique par des sociétés spécialisées dans le convoyage ne s'effectuent, en raison du montant des valeurs transportées, qu'au moyen de véhicules blindés, les plus importants de ces transferts s'effectuant de surcroît sous la protection des forces de sécurité intérieure. A ce stade, rien ne permet d'indiquer que la restructuration territoriale de la Banque de France induira un accroissement sensible du nombre des opérations de transport. En effet, une part importante des convoyages de fonds effectués sur ordre de la Banque de France est la conséquence du rôle joué par cette institution dans le traitement matériel de la monnaie fiduciaire qui repasse régulièrement dans ses succursales avant d'être réintroduite dans le circuit économique et commercial. Or, une réforme de l'organisation de ce traitement est en cours d'élaboration et devrait prochainement aboutir à confier cette activité à une autre instance qu'à la banque centrale. Dès lors, la sécurité des fonds transportés pour le compte de la Banque de France ainsi que celle des convoyeurs s'inscrit dans la recherche globale de solutions au problème posé par les agressions commises au préjudice des sociétés de transport de fonds. A cet égard, il convient de rappeler qu'un groupe de travail interministériel sur les transports de fonds a été chargé d'identifier les difficultés rencontrées et de procéder à un diagnostic de notre législation à l'aune d'exemples étrangers. Ce groupe de travail qui s'est rapproché des donneurs d'ordres, des sociétés de convoyage et des forces de sécurité, a remis ses conclusions aux autorités ministérielles compétentes fin mai et diffusé à cette occasion un communiqué interministériel. L'organisation de l'activité des sociétés de transport de fonds avait déjà été réformée depuis l'année 2000 par la prise de plusieurs mesures réglementaires (décrets d'avril et décembre 2000 et d'avril 2002) instaurant diverses obligations de prévention passive qui, adjointes au bilan répressif des forces de sécurité de l'Etat, produisent depuis lors des effets positifs et une baisse des attaques à main armée de fourgons blindés et de centres forts. Les fourgons blindés

ANNÉES	NOMBRE d'attaques	COMMISES	TENTÉES	CONVOYEURS blessés	TUÉS
--------	----------------------	----------	---------	-----------------------	------

1996	5	1	4	2	0
1997	19	13	6	6	3
1998	22	10	12	5	3
1999	12	7	5		4
2					
2000	24	11	13	15	4
2001	7	1	6	5	2
2002	5	4	1	0	1
au 15 mai 2003	1	0	1	0	0

Les centres forts

ANNÉES	NOMBRE	
	D'ATTAQUES	COMMISES TENTÉES
1996	9	4
1997	8	3
1998	6	4
1999	6	5
2000	8	8
2001	0	0
2002	3	1
au 15 mai 2003	3	2

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13286

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1548

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6070